

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 18/06/2024

VOI.24.00.A01484

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de Didier Rubiere  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/06/2024  
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/06/2024, une mise en impasse est instaurée au n°7 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU (Besançon).

**Article 2 :** Le 19/06/2024, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU (Besançon) dans sa partie comprise entre le n°7 et la rue Hugues Sambin.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 JUIN 2024**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



